L'HÉMISPHÈRE,

Journal Littéraire et Politique.

NO. XXVIII. PHILADELPHIE, 11 AOUT, 1810. VOL. II.

TEL EST L'EFFET DE LA VÉRITÉ, ON LA REPOUSSE; MAIS EN LA REPOUSSANT ON LA VOIT, ET ELLE PÉNÈTRE.

DÉCRET IMPÉRIAL

*Sur l'Imprimerie et la Librairie en France.**

Elevé au pouvoir par les Jacobins, leur devant sa gloire militaire, proclamé par eux un héros lorsqu'il ne faisait encore que débuter dans la carriere, Bonaparte s'est plu, depuis qu'il est maître absolu de la France, à détruire successivement toutes les doctrines avec lesquelles ils l'avaient égarée, et à faire des principaux d'entr'eux ses instrumens pour opérer cette contre-révolution; voulant ainsi, par leur éclatante apostasie, ridiculiser ses anciens amis et montrer au peuple les motifs qui guident les chefs de la démagogie. Ainsi Barrere, ce rhéteur sanguinaire dont les jeux de mots barbares étaient presqu'aussi révoltans que les atrocités qui y donnaient lieu, cet apôtre ardent de la licence de la presse, a été le premier que Bonaparte a chargé d'en surveiller et d'en réprimer les écarts. Le démagogue fougueux est devenu un censeur aussi sévere que scrupuleux, et maint auteur a eu à essuyer ses dédains, ses remontrances, à souscrire aux corrections qu'il prescrivait despotiquement. En général, Bonaparte a cherché à mettre tous les hommes que la révolution a rendu célebres, dans une situation opposée diamétralement opposée à leurs principes; comme s'il eût voulu montrer avec qu'elle facilité il disposait des hommes, de leurs opinions, avec quelle impunité il pouvait se jouer du nom qu'ils s'étaient fait dans l'ordre de choses auquel il succédait. C'est ainsi qu'il fit administrateur des loteries le fameux Mercier qui, dans ses écrits et ses discours, s'était élevé contre leur établissement, et qu'il lui donna pour collégues dans cette fonction ceux des conventionnels qui avaient parlé le plus vivement dans le sens de cette opinion. On doit donc s'attendre que Bonaparte chargera spécialement de l'exécution des nouvelles lois qu'il vient de rendre pour enchaîner la presse en France, les hommes qui ont le plus abusé de la licence des tems révolutionnaires

* L'on voit par ce décret que, celui qui passait autrefois sous le nom de Napoléon Buonaparte, le héros de la Démocratie, l'ami intime des Marat, Robespierre, Tallien, Barras, &c. et maintenant Napoléon le Premier, l'illustre libérateur des nations enchainées de l'Europe et le *(c'est à dire le voudrait être)* Grand Régénérateur de tous les peuples de l'univers, est ausssi résolu de régénérer en France *(à sa façon)* la Liberté de la Presse. Comme l'Illustrissimé et Grandissime Napoléon emploie des mesures si libérales pour parvenir à son but de régénérer la Presse, nous conseillons à plusieurs des plus grands admirateurs de ce Nouveau Messie, connus sous le nom d'Editeurs Démocratiques et panégyristes du Gouvernement Français, d'aller s'établir et de se rendre promptement en France pour l'aider de toutes leurs lumieres et de tous leurs talens dans ce bel œuvre de réforme.

pour égarer le peuple par leurs écrits. Ce décret que nous donnons à la suite des observations présentes, régularise ce qui, depuis longtems, avait été opéré par la tyrannie; il avoue hautement ce qu'elle n'avait encore obtenu que par des ordres d'une nature secrete, et par des mesures arbitraires ; il déclare enfin au nom de l'autorité actuelle que la pensée est enchaînée, qu'elle l'est plus que dans aucune des époques de l'ancienne monarchie ; et que des censeurs établis par un gouvernement dont la premiere organisation fut populaire, exerceront une autorité absolue sur tout ce qui sera publié en France dans un genre quelconque.

TITRE PREMIER.

De la Direction de l'Imprimerie et de la Librairie.

Art. 1. Il y aura un directeur-général chargé sous les ordres de notre ministre de l'intérieur, de tout ce qui est relatif à l'imprimerie et à la librairie.

2. Six auditeurs seront placés auprès du directeur-général.

TITRE II.

Des Professions d'Imprimeur et de Libraire.

3. A dater du 1er. Janvier 1811, le nombre des imprimeurs dans chaque département sera fixé, et celui des imprimeurs de Paris sera réduit à soixante.

4. La réduction dans le nombre des imprimeurs ne pourra être effectuée sans qu'on ait préalablement pourvu à ce que les imprimeurs actuels, qui seront supprimés, reçoivent une indemnité de ceux qui seront conservés.

5. Les imprimeurs seront brevêtés et assermentés.

6. Ils seront tenus d'avoir à Paris quatre presses, et dans les départemens deux.

7. Lorsqu'il viendra à vaquer des places d'imprimeurs, soit par décès ou autrement, ceux qui leur succéderont ne pourront recevoir leurs brevets et être admis au serment qu'après avoir justifié de leur capacité, de leurs bonnes vies et mœurs, et de leur attachement à la patrie et au souverain.

8. On aura, lors des remplacemens, des égards particuliers pour les familles des imprimeurs décédés.

9. Le brevet d'imprimeur sera délivré par notre directeur-général de l'imprimerie, et soumis à l'approbation de notre ministre de l'intérieur ; il sera enrégistré au tribunal civil du lieu de la résidence de l'impétrant, qui y prêtera serment de ne rien imprimer de contraire aux devoirs envers le souverain et à l'intérêt de l'état.

TITRE III.

De la Police de l'Imprimerie.

SECTION 1ere.

De la Garantie de l'Administration.

10. Il est défendu de rien imprimer ou faire imprimer qui puisse porter atteinte aux devoirs des sujets envers le souverain et à l'intérêt de l'état ; les contrevenans seront traduits devant nos tribunaux et punis conformément au code pénal, sans préjudice du droit qu'aura notre ministre de l'intérieur, sur le rapport du directeur-général, de retirer le brevet à tout imprimeur qui aura été pris en contravention.

11. Chaque imprimeur sera tenu d'avoir un livre coté et paraphé par le préfet du département, où il inscrira, par ordre de date, le titre de chaque ouvrage qu'il voudra imprimer, et le nom de l'auteur s'il lui est connu. Ce livre sera représenté à toute réquisition, et visé, s'il est jugé convenable, par tout officier de police.

12. L'imprimeur remettra et adressera sur le champ au directeur-général de l'imprimerie et de la librairie, et, en outre, aux préfets, copie de la transcription faite sur son livre, et la déclaration qu'il a l'intention d'imprimer l'ouvrage ; il lui en sera donné récépissé.

Les préfets donneront connaissance de chacune de ces déclarations à notre ministre de la police générale.

13. Le directeur-général pourra ordonner, si bon lui semble, la communication et l'examen de l'ouvrage, et surseoir à l'impression.

14. Lorsque le directeur général aura sursis à l'impression d'un ouvrage, il l'enverra à un censeur choisi parmi ceux que nous nommerons, pour remplir cette fonction, sur l'avis du

directeur-général et sur la proposition de notre ministre de l'intérieur.

15. Notre ministre de la police et les préfets dans leurs départemens, feront surseoir à l'impression de tous ouvrages qui leurs paraitront en contravention à l'article 16. En ce cas, le manuscrit sera envoyé, dans les vingt-quatre heures, au directeur-général comme il est dit ci-dessus.

16. Sur le rapport du censeur, le directeur-général pourra indiquer à l'auteur les changemens ou suppressions jugés convenables, et, sur son refus de les faire, défendre la vente de l'ouvrage, faire rompre les formes et saisir les feuilles ou exemplaires déjà imprimés.

17. En cas de réclamation de l'auteur, elle sera adressée à notre ministre de l'intérieur, et il sera procédé à un nouvel examen.

18. Un nouveau censeur en sera chargé ; il rendra compte au directeur-général, lequel, assisté du nombre de censeurs qu'il jugera à propos de s'adjoindre, décidera définitivement.

19. Lorsque le directeur-général jugera qu'un ouvrage qu'on se propose d'imprimer intéresse quelque partie du service public, il en préviendra le ministre du département auquel l'objet de cet ouvrage sera relatif, et sur la demande de ce ministre il en ordonnera l'examen.

20. Si nos ministres sont informés, autrement que par le directeur-général, qu'un auteur ou imprimeur se propose d'imprimer un ouvrage qui intéresse quelque partie de leurs attributions et qui doive être soumis à l'examen, ils requerront le directeur-général d'ordonner qu'il soit examiné.

Le résultat de cet examen sera communiqué au ministre du département, et, en cas de diversité d'opinions, il nous en sera rendu compte par notre ministre de l'intérieur.

Section II.

De la Garantie des Auteurs et Imprimeurs.

21. Tout auteur ou imprimeur pourra, avant l'impression, soumettre à l'examen l'ouvrage qu'il veut imprimer ou faire imprimer. Il lui en sera donné un récépissé, à Paris, au secrétariat du directeur-général, et dans les départemens, au secrétariat de la préfecture.

22. Il en sera usé dans ce cas comme il est dit aux articles 14, 15, 16, 17 et 18.

Section III.

Dispositions relatives à l'Exécution des deux Sections précédentes.

23. Lorsque le directeur-général pensera qu'il n'y a pas lieu à examiner un ouvrage et qu'aucun de nos minstres n'en aura provoqué l'examen, le directeur-général enverra un récépissé de la feuille de transcription du régistre de l'imprimeur, et il pourra alors être donné suite à l'impression.

24. Lorsque l'ouvrage que l'imprimeur aura déclaré vouloir imprimer, aura été examiné, soit d'office, soit sur la demande d'un de nos ministres, soit d'après un sursis ordonné par le ministre de la police et les préfets dans leurs départemens, soit enfin sur la demande de l'auteur, et qu'il n'y aura été rien trouvé de contraire aux dispositions de l'article 10, il en sera dressé procès-verbal par le censeur qui paraphera l'ouvrage, et copie du procès-verbal visée par le directeur-général sera transmise, selon le cas, à l'auteur ou à l'imprimeur.

25. Si le directeur-général, sur l'avis du censeur, a décidé qu'il y a lieu à des changemens ou suppressions, il en sera fait mention au dit procès-verbal, et l'auteur ou l'imprimeur seront tenus de s'y conformer.

26. La vente et circulation de tout ouvrage dont l'auteur et éditeur ne pourra représenter un procès-verbal, pourra être suspendue ou prohibée, en vertu d'une décision de notre ministre de la police, ou de notre directeur, ou de préfets, chacun d'eux dans leurs départemens, et, en ce cas, les éditions ou exemplaires pourront être saisies ou confisquées entre les mains de tout imprimeur ou libraire.

27. La vente et circulation de tout ouvrage dont l'auteur, éditeur ou imprimeur pourra représenter le procès-verbal dont il est parlé à l'article 24, ne pourra être suspendue et les exemplaires provisoirement mis sous le séquestre, que par notre ministre de la police.

En ce cas et dans les vingt-quatre heures, notre ministre de la police transmettra à la commission du contentieux de notre conseil d'état un exemplaire du dit ouvrage, avec l'exposé des motifs qui l'ont déterminé à en ordonner la suppression.

28. Le rapport et l'avis de la commission du contentieux seront envoyés à notre conseil d'état pour être statué définitivement.

TITRE IV.

Des Libraires.

29. A dater du 1er. Janvier 1811, les libraires seront brévetés et assermentés.

30. Les brevets de libraire seront délivrés par notre directeur-général de l'imprimerie, et soumis à l'approbation de notre ministre de l'intérieur. Ils seront enrégistrés au tribunal civil du lieu de la résidence de l'impétrant, qui y prêtera serment de ne vendre, débiter et distribuer aucun onvrage contraire aux devoirs envers le souverain et l'intérêt de l'Etat.

31. La profession de libraire pourra être exercée concurremment avec celle d'imprimeur.

32. L'imprimeur qui voudra réunir la profession de libraire sera tenu de remplir les formalités qui sont imposées aux libraires.

Le libraire qui voudra réunir la profession d'imprimeur, sera tenu de remplir les formalités qui sont imposées aux imprimeurs.

32. Les brevets ne pourront être accordés aux libraires qui vondront s'établir à l'avenir, qu'après qu'ils auront justifié de leurs bonnes vie et mœurs et de leur attachement à la patrie et au souverain.

TITRE V.

Des Livres imprimés à l'Etranger.

34. Aucun livre en langue française ou latine imprimé à l'étranger, ne pourra entrer en France sans payer un droit d'entrée.

35. Ce droit ne pourra être au-dessous de cinquante pour cent de la valeur de l'ouvrage.

Le tarif en sera rédigé par le directeur-général de la librairie, et délibéré en conseil d'état, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur.

36. Indépendamment des dispositions de l'article 34, aucun livre imprimé ou réimprimé hors de la France, ne pourra être introduit en France sans une permission du directeur-général de la librairie, annonçant le bureau de douane par lequel il entrera.

37. En conséquence, tout ballot de livres venant de l'étranger, sera mis par le préposé des douanes sous cordes et plomb, et envoyé à la préfecture la plus voisine.

38. Si les livres sont reconnus conformés à la permission, chaque exemplaire, ou le premier volume de chaque exemplaire, sera marqué d'une estampille au lieu du dépot provisoire, et ils seront remis au propriétaire.

TITRE VI.

De la Propriété et de sa Garantie.

39. Le droit de propriété est garanti à l'auteur et à sa veuve pendant leur vie, si les conventions matrimoniales de celle-ci lui en donnent le droit, et à leurs enfans pendant vingt ans.

40. Les auteurs, soit nationaux, soit étrangers, de tout ouvrage imprimé ou gravé, peuvent céder leur droit à un imprimeur ou libraire, ou à toute autre personne, qui est alors substituée en leur lieu et place pour eux et leurs ayans-cause, comme il est dit à l'article précédent.

TITRE VII.

SECTION I.

Des Délits en Matiere de Librairie, et du Mode de les punir et de les constater.

41. Il y a lieu à confiscation et amende au profit de l'état dans les cas suivans, sans préjudice des dispositions du Code pénal ;

1°. Si l'ouvrage est sans noms d'auteur ou d'imprimeur ;

2°. Si l'auteur ou l'imprimeur n'a pas fait, avant l'impression de l'ouvrage, l'enrégistrement et la déclaration prescrite aux articles 11 et 12 ;

3°. Si l'ouvrage ayant été demandé pour être examiné, on n'a pas suspendu l'impression ou la publication ;

4°. Si l'ouvrage ayant été examiné, l'auteur ou l'imprimeur se permet de le publier, malgré la défense prononcée par le directeur-général ;

5°. Si l'ouvrage est publié malgré la défense du ministre de la police générale, quand l'auteur, éditeur ou imprimeur n'a pu représenter le procès-verbal dont il est parlé article 24 ;

6°. Si, étant imprimé à l'étranger, il est présenté à l'entrée sans permission, ou circule sans être estampillé ;

7°. Si c'est une contrefaçon, c'est-à-dire, si c'est un ouvrage imprimé sans le consentement et au préjudice de l'auteur ou éditeur, ou de leurs ayans-cause.

42. Dans ce dernier cas, il y aura lieu en outre à des dommages-intérêts envers l'auteur ou éditeur, ou leurs ayans-cause, et l'édition ou les exemplaires contrefaits seront confisqués à leur profit.

43. Les peines seront prononcées et les dommages-intérêts seront arbitrés par le tribunal correctionnel ou criminel, selon les cas et d'après les lois.

44. Le produit des confiscations et des amendes sera appliqué, ainsi que le produit du droit sur les livres venant de l'étranger, aux dépenses de la direction générale de l'imprimerie et librairie.

SECTION II.

Du Mode de constater les Délits et Contraventions.

45. Les délits et contraventions seront constatés par les inspecteurs de l'imprimerie et de la librairie, les officiers de police, et en outre par les préposés aux douanes, pour les livres venant de l'étranger.

Chacun dressera procès-verbal de la nature du délit et contravention, des circonstances et dépendances, et le remettra au préfet de son arrondissement pour être adressé au directeur-général.

46. Les objets saisis sont déposés provisoirement au secrétariat de la mairie, ou commissariat général de la sous-préfecture, ou de la préfecture la plus voisine du lieu où le débit ou la contravention sont constatés, sauf l'envoi ultérieur à qui de droit.

47. Nos procureurs-généraux ou impériaux seront tenus de poursuivre d'office dans tous les cas prévus à la section précédente, sur la simple remise qui leur sera faite d'une copie des procès-verbaux duement affirmés.

TITRE VIII.

Dispositions Diverses.

48. Chaque imprimeur sera tenu de déposer à la préfecture de son département, et à Paris à la préfecture de police, cinq exemplaires de chaque ouvrage; savoir: un pour la bibliothèque de notre conseil d'état, un pour le directeur général de la librairie.

49. Il sera statué par des réglemens particuliers, comme il est dit à l'art. 3, sur ce qui concerne,

1°. Les imprimeurs et libraires, leur réception et leur police;

2°. Les libraires étaleurs, lesquels ne sont pas compris dans les dispositions ci-dessus;

3°. Les fondeurs de caracteres;

4°. Les graveurs;

5°. Les relieurs et ceux qui travaillent dans toutes les autres parties de l'art ou du commerce de l'imprimerie et librairie.

50. Ces réglemens seront proposés et arrêtés en conseil d'état, sur la proposition du directeur-général de la librairie et le rapport de notre ministre de l'intérieur.

51. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

(Signé) NAPOLEON.

LE VÉRITABLE ÉTAT DE LA FRANCE,

Pendant l'Année 1809.

Par CHARLES STURT, *ci-devant Membre du Parlement pour Bridport; résidant en France avant la Guerre, et détenu près de sept Ans comme Otage.* (Une Brochure de 168 Pages.)

Cette brochure contient plus de réflexions que de faits, et nous aurions désiré que l'auteur qui, dans certains cas, paraît avoir assez bien jugé la situation de Bonaparte, et l'opinion des Français à son égard, eût entremêlé ses observations de quelques circonstances qui, toutes triviales qu'elles paraissent quelquefois, servent plus qu'on ne pense à faire ressortir le véritable état des choses dans un pays qui n'offrira une physionomie décidée, que lorsque les institutions y seront d'accord avec les mœurs. Les détails que donne M. CHARLES STURT sont sans doute vrais, mais le ton chagrin avec lequel il les présente ôte un peu à leur vraisemblance. Au reste il est naturel qu'un étranger détenu en France contre le droit des gens rançonné pendant ce long espace de tems, persécuté, outragé par les agens de la tyrannie, charge de couleurs un peu fortes le tableau qu'il fait de ses souffrances, et de la situation du pays où il les a éprou-

vées. Nous allons le laisser parler lui-même, afin de donner une idée de son style, de sa maniere, de son but et de ses intentions.

"Les diverses opinions que j'ai entendu exprimer, dit-il, au sujet de la situation actuelle de la nation française, et les récits erronnés qu'on en trouve dans diverses brochures, m'ont engagé à publier ce que je sais de la situation de la France. On paraît croire en général que la nation française est heureuse, qu'elle est contente des changemens que sa constitution politique a subis, enfin que les arts, le commerce intérieur, et l'agriculture sont en France dans un état florissant: c'est pour détruire ces erreurs que j'ai entrepris de communiquer au public mes observations personnelles. Je puis assurer le lecteur qu'aucune prévention n'a influencé ma plume, que je n'écoute point le ressentiment des outrages que j'ai éprouvés pendant une grande partie de ma captivité ; outrages que j'attribue à l'influence de la tyrannie et d'un mauvais gouvernement. La nation est sensible aux mauvais traitemens qu'éprouvent les prisonniers Anglais, elle se récrie aussi fortement qu'eux-mêmes contre la trahison qui les a retenus en France où ils étaient restés, se croyant sous la protection du droit des gens, et sur la foi de leurs passeports. Les Français sont généreux, et aussi susceptibles d'humanité qu'aucun peuple sur la terre, mais le gouvernement de la France est purement despotique et militaire. Un Français n'a point de droi s : sa propriété, sa liberté ne lui sont pas garanties même pour vingt-quatre heures. Le soldat avec ses larges moustaches, traînant après lui un grand sabre, a de son côté la loi toute entiere, si toutefois il existe une loi en France. Le bourgeois et le négociant respectables ne sont rien ; ils sont journellement exposés aux insultes du militaire ; quand aux classes inférieures de la nation elles sont honorées du titre de canaille. J'ai vu de mes propres yeux la misere et les souffrances que je décris. Je désire que la France jouisse d'une constitution qui assure sa liberté et son bonheur ; mais par-dessus tout, je désire que mon pays ne soit pas la dupe de quelques hommes artificieux qui, je le crains, ont d'autres motifs que le bien général. . . . J'ai tellement entendu vanter parquelques-uns de mes compatriotes les talens supérieurs, et le vaste génie de Bonaparte, que je suis presque tenté de croire que quelques-uns d'entr'eux ont reçu le cordon de la Légion d'Honneur. J'avoue que je ne suis pas du nombre de ceux qui le regardent comme un grand homme. Sa conduite lors de la Révolution qui renversa le Directoire, et qui le porta au consulat, fut marquée par la crainte et l'indécision, et sans la hardiesse et la fermeté de Lucien, il aurait cherché sa sureté personnelle dans la fuite : il allait même y recourir lorsqu'il fut ramené, pâle, agité et incapable de parler. Lucien qui occupait le fauteuil, harangua l'assemblée et parvint à la dissoudre, pendant que Napoléon était entouré de grenadiers. Ce fut donc Lucien qui mit les destinées de la France entre les mains de son frere, et non la conduite hardie et courageuse de ce dernier. Plusieurs personnes qui étaient présentes, et des membres de l'assemblée législative m'ont souvent déclaré qu'ils n'avaient jamais vu un homme montrer autant d'allarmes et d'agitation que Bonaparte en manifesta dans cette circonstance.

"La lâcheté avec laquelle il abandonna ses braves troupes d'Egypte, annonce un défaut de générosité envers une armée qui, en Italie, avait

couronné son front de tant de lauriers. On ne peut nier que sa fuite ne fut alors une vile et déshonorante désertion. Il a pu tuer en Egypte 40,000 Turcs, il a pu vaincre avec des soldats aguerris une multitude indisciplinée, mais quand il a eu affaire dans ce pays avec des troupes européennes, il n'a éprouvé que de la honte et des défaites. Son attaque sur St. Jean-d'Acre prouve qu'il manque même de talens militaires, elle l'a déshonoré comme soldat.

" A Marengo, il manqua de cette décision qui caractérise l'homme vraiment grand. Après avoir été battu et avoir vu son armée en fuite, au lieu de montrer un esprit plein de ressources et de vigueur, il quitta le champ de bataille, privé de sa raison, et dans un état de frénésie qui lui ôtait la faculté de choisir son point de retraite, et de faire la moindre tentative pour rémédier à sa défaite. Ses troupes fuyaient dans toutes les directions, lorsque Desaix arrivant avec un renfort de dix-mille hommes, censura vivement la conduite de Bonaparte, et faisant à propos une charge qui rompit le front de l'armée autrichienne, recouvra la bataille qui jusqu'à ce moment avait été perdue. Plusieurs officiers présents à cette bataille, m'ont déclaré que Desaix ne reçut pas de la main de l'ennemi la blessure dont il est mort.

" A la bataille d'Aspern, où il a perdu la fleur de ses gardes et un de ses meilleurs généraux, il perdit la tête et était dans un état complet de délire. Ce fut à Masséna qu'il dut alors sa propre sureté, celle de son armée et de son empire.

" Le défaut de jugement, de sang froid et de décision qu'il a montré dans ces quatre circonstances, prouve qu'il manque entierement de ce qui constitue un grand caractere. Il doit son élévation au pouvoir, plutôt aux circonstances extraordinaires dans lesquelles il s'est trouvé et aux talens dont il est environné, qu'à un génie prééminent et à une habileté supérieure. On lui a mis entre les mains une arme qu'il était presqu'impossible de manier sans succès . . . . . .

" Le Corse est indigné qu'il existe une nation capable de le combattre avec ses seuls moyens ; qui ôse publier ses crimes et dévoiler à l'univers son perfide caractere. Son cœur a été saisi de rage lorsqu'il a appris que ce peuple qu'il avait déclaré incapable de l'attaquer seul, lui avait enlevé Walcheren et avait forcé sa flotte à se réfugier dans le bassin d'Anvers. J'ai entendu les Français déclarer généralement que Bonaparte les avait trompés, et qu'il n'avait pas laissé d'autres troupes pour défendre la France que quelques conscrits et quelques blessés. Anglais ! vous n'avez pas détruit Anvers parce que cela était impraticable ; mais vous avez détruit à Flessingue le plus beau bassin qui existât en Europe. Cet ouvrage, lorsqu'il fut fini, était l'admiration de l'Europe, et le Corse regrette sensiblement cette perte, car il sait que maintenant sa flotte ne peut pas mettre aussi facilement en mer que lorsque ce bassin existait . . . . . "

L'auteur passe ensuite au tableau de la situation de la France, et nous pouvons dire que, quoiqu'il présente des scenes déplorables, il est conforme à tout ce que les voyageurs impartiaux, ou les Français que la peur ou la bêtise ne rend pas les prôneurs de Bonaparte, rapportent journellement des miseres et de l'appauvrissement de cette contrée autrefois si florissante.

" A peine peut-on, dit-il, entrer dans une chaumiere qu'on n'y trouve des peres et meres de famille qui

pleurent la perte de leurs enfans traînés de force aux armées. Plusieurs m'ont assuré qu'ils avaient perdu trois, quatre, cinq enfans, de l'âge de 17 et 18 ans, et que malgré cela l'unique qui leur restait leur avait encore été arraché par la conscription. On ne voit dans les champs que des vieillards infirmes et de vieilles femmes occupés aux travaux de l'agriculture. Cette population de la France, si nombreuse et si remarquable, a disparu : on s'en aperçoit en traversant les villages qui semblent déserts et les villes qu'on croirait abandonnées, à peine voit-on un paysan dans les champs. Sur les routes on rencontre partout des traces de la cruelle tyrannie du gouvernement : on y voit des centaines de jeunes gens enchaînés deux à deux, et traînés comme de vils troupeaux aux différens dépôts de la conscription. L'étranger n'observe rien de cet enthousiasme, de ces sentimens d'amour et de respect pour l'usurpateur, et son gouvernement si effrontément dépeints dans le Moniteur. On n'entend sortir de la bouche des conscrits que des expressions de haine et de ressentiment contre leur tyran ; ils versent des larmes de rage en se voyant si inhumainement arrachés à leur famille et souvent à la jeune fille qu'ils étaient à la veille d'épouser. L'idée d'aller répandre leur sang pour une cause étrangere aux intérêts de leur pays, les révoltait tellement que, sans craindre d'exposer leur santé ou être victimes de la vengeance du gouvernement, ils cherchaient à perdre la vue, l'ouïe, enfin à se mutiler cruellement pour se mettre hors d'état de porter les armes. . . . . Ce sont là des faits avérés, et que le Moniteur lui-même, ce rare modele de décence et de vérité, confirme chaque jour ; quatre de ses colonnes étant journellement consacrées à rendre compte des jugemens prononcés contre ceux qui ont prêté leur aide aux conscrits pour ces actes désespérés. . . . . Les effets de cette tyrannie sur la population, sont affreusement désastreux. Les désertions sont innombrables et dans beaucoup de départemens, surtout dans ceux du Midi, du Nord et de l'Ouest le mécontentement est voisin de la révolte."

" On a employé mais sans succès, les moyens les plus vils et les plus perfides pour persuader à la jeunesse de France que la nation Anglaise était l'ennemie implacable de leur pays ; ces jeunes gens connaissent par mille exemples de générosité et d'humanité, que souvent racontent au coin du feu ceux qui ont échappé aux batailles sanglantes livrées sur mer et sur terre, que les Anglais ne sont pas les ennemis de la France, mais qu'ils ne combattent que le tyran qui est l'auteur de tous les maux qu'éprouvent aujourd'hui les Français. Les victoires remportées par les armées françaises n'excitent aucun sentiment d'orgueil parmi le peuple qui regarde chaque goutte de sang répandue, comme un sacrifice à l'ambition de son féroce tyran, et qui est persuadé qu'il ne fait la guerre que pour détruire l'indépendance de tous les états de l'Europe, et qu'il craint la paix parce qu'il est sûr qu'elle l'arrêtera dans sa sanglante carriere. On ne peut ni concevoir ni décrire combien le gouvernement actuel est détesté par tous ceux qui ont conservé dans leurs cœurs de l'amour et du respect pour l'ancienne famille de France, et qui forment encore des partis formidables dans l'Ouest, le Midi et le Nord. Ils sont, à la vérité, tranquilles et silencieux en apparence, mais ils n'en sont pas moins résolus de profiter du premier moment favorable, pour précipiter le tyran de son trône ; à

eux se joindraient les prêtres Catholiques, qui éprouvent plus de souffrances et d'insultes qu'aucune autre classe d'individus, et enfin les propriétaires et les négocians. Ce n'est point le scrupule, mais la prudence qui les empêche d'éclater: presque tous sont convaincus qu'à l'égard d'un tel tyran *Tuer n'est pas assassiner*, attendu qu'ils le considerent comme l'ennemi de l'indépendance et du repos du monde civilisé, et comme le fléau des libertés et du bonheur de la France . . . . . Ils sentent que, dans le fait, leur pays est réellement gouverné par le jacobinisme, à la tête duquel est Bonaparte, soutenu de plusieurs des monstres qui ont servi Robespierre. Mais Robespierre differe de Bonaparte, en ce qu'il immolait ses victimes en plein jour, et après un jugement simulé, et qu'il leur laissait la consolation de montrer à ceux dont les regrets les suivaient à l'échafaud qu'elles savaient mourir avec fermeté; tandisque les objets des soupçons et de la vengeance du tyran actuel sont arrêtés dans le silence de la nuit, et plongés dans des donjons mal sains, où ils sont privés de tous moyens de communication avec leur famille, et où, s'ils ne sont pas assassinés, ils restent détenus pendant plusieurs années. Enfin, si on les relâche, on leur recommande au péril de leur vie de ne rien laisser transpirer de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont souffert. Mais en dépit de ces terribles menaces et de l'espionnage des géoliers, on connaît presque dans toute leur étendue les cruautés exercées contre les victimes des soupçons du gouvernement, et de l'espionnage exercé par lui dans toutes les familles de l'empire. La torture est maintenant employée en France, et le château de Vincennes est le théâtre où s'exercent les rafinemens de cette invention diabolique. C'est Bonaparte qui l'a fait revivre, et les premiers objets contre lesquels il l'employa, furent Toussaint et sa femme. Il est certain maintenant que le capitaine Wright a péri par cet affreux moyen: mais le courage de ce brave homme qui mourut sans rien révéler, et qui resta attaché aux intérêts de son pays, trompa la cruauté de l'usurpateur. Il existe dans les mains d'une personne que je connais, des papiers qui prouvent clairement et incontestablement le fait de sa mort, et bientôt le public et le gouvernement en auront connaissance.

" C'est surtout dans les églises, dans les foires et dans les fêtes qu'on s'aperçoit du décroissement de la population et du défaut de commerce. On y voit, en quelque sorte, que des êtres vieux et infirmes; et dans les Tivolis de la capitale on ne voit d'autres jeunes gens que ceux qui, à force d'argent et de sacrifices, ont échappé à la conscription. Demandez aux femmes où sont les jeunes gens? elles vous répondent qu'ils ont été envoyés à la boucherie. Cela se dit publiquement, c'est un cri de détresse qui part du cœur d'une mere, d'une sœur, d'une amante à qui on a enlevé les objets de leur affection pour les traîner aux armées.

" Le nouvel ordre de choses a entierement dessilé les yeux de cette nation française, si cruellement égarée par ses meneurs: les classes inférieures ne voient plus de ressources dans le luxe des riches, ou dans les charités des établissemens religieux. Ces derniers n'existent plus et les autres ont été si appauvris qu'ils ne peuvent ni soulager la misere ni occuper l'industrie . . . . . Malgré les maisons destinées à recevoir les pauvres des deux sexes, le nombre n'en est nullement diminué, et ces institutions ne produisent aucun avantage national: les moyens

étant disproportionnés avec les besoins, ces infortunés entassés dans ces asiles sont exposés au plus triste dénuement, à des miseres et à des maladies de la nature la plus cruelle, et plusieurs aiment mieux chercher un refuge dans les armées que de recourir à cette déplorable ressource . . . . . On ne voit plus les fermiers venir dépenser leur superflu dans les marchés ou l'employer à secourir l'indigence ; l'aisance qui était si remarquable autrefois parmi eux, n'existe plus ; aussi, ils accusent hautement la tyrannie du chef actuel de la France, et désire vivement que la guerre avec l'Angleterre se termine par une paix également sûre et honorable pour les deux nations. Ils sont convaincus que l'ambition de Bonaparte les menace d'uns ruine complette ; mais ils envisagent le moment de sa chute avec un mélange de crainte et d'espérance. Ils craignent qu'un tel événement ne produise la guerre civile ; toutefois ils esperent qu'au moyen de l'union des propriétaires, des commerçans et des nombreux individus qui sont restés attachés au Pape et à l'ancienne famille régnante, un Bourbon sera rétabli sur le trône moyennant certaines conditions ; telles qu'une amnistie pour le passé, la garantie des propriétés, la fixation des limites de la France en deça du Rhin, et la restitution des pays conquis à leurs souverains légitimes Il n'est pas douteux que, si un tel systême pouvait être mis à exécution, les favoris que le tyran laisserait après sa mort n'y accédassent avec empressement. Quant aux classes inférieures, leurs sentimens ne sont pas secrets, toutes sont convaincues que, sous le gouvernement actuel, rien n'est stable ; tout dépend du caprice de l'usurpateur ; et qu'il ne faut jamais s'attendre à obtenir justice quelque droit qu'on en ait de la réclamer, si l'on a pour adversaires des militaires ou les membres des autorités constituées. Tout le systême de jurisprudence, compris sous la dénomination du code Napoléon, n'est qu'une masse de corruption et d'injustice. On n'en sera pas étonné, lorsqu'on saura qu'il est confié à trois mille juges dépendans de la volonté du tyran, sans y comprendre les suppléants ; et que toute cette horde, en y ajoutant un nombre proportionné d'hommes de loi, est composée de moines défroqués, de prêtres apostats, et d'officiers retirés de l'armée qui n'ont jamais étudié les lois . . . . .

" Les décrets insensés de Berlin et de Milan, le prétendu blocus des Iles Britanniques, et les gasconades ridicules du tyran de la France qui prétend qu'il combat pour la liberté des mers et celle du commerce, ont excité partout les plaintes les plus vives de la part des commerçans du Continent, et il n'en est point qui aient plus hautement maudit ces folles mesures que les négocians français, qu'elles ont privés de tout commerce et dont plusieurs ont été réduits pour cette raison à faire banqueroute ou à invoquer l'appui du gouvernement. Les manufactures sont également dans le plus mauvais état : le défaut de bras, de capitaux et de matieres premieres a occasionné une telle augmentation dans les prix des marchandises qu'il n'y a que la classe des riches qui puisse y atteindre. . . . . .

" Paris que Bonaparte appelle *sa bonne ville*, offre un tableau également déplorable. Il n'est pas de marchand, pas de petit détaillant qui ne s'y plaigne de la détresse générale. Tous vous disent qu'ils ne vendent rien, tous offrent leurs marchandises moyennant de l'argent comptant, ou-dessous du prix d'achat : plusieurs sont forcés de les

mettre en gage et de tenter la fortune dans les maisons de jeu. . . . .

" Ceux qui ont connu la France, il y a vingt ans, ne voudront pas croire qu'en si peu de tems elle ait subi de si grands changemens. Il ne reste rien de cette magnificence qui brillait partout dans cette contrée autrefois si florissante, de cette gaîté, de ce contentement qui animaient cette nation et la rendaient si aimable. On ne remarque quelque apparence de satifaction que chez les hommes auxquels Bonaparte a donné des titres relevés qui, toutefois, n'excitent pour ceux qui les portent ni estime ni vénération hors de l'enceinte des Thuilleries. Cette moderne noblesse est en général méprisée et n'est nullement remarquée par les citoyens, à moins qu'elle ne mette quelques-uns d'entr'eux en danger d'être écrasés par les voitures dans lesquelles elle promene son activité. Les princes, maréchaux, comtes et barons de nouvelle fabrique veulent singer le luxe et les manieres de l'ancienne noblesse, mais ils dévoilent partout leur basse extraction, et combien ils sont dans l'ignorance de ce qui commande le respect et constitue l'honneur : leurs manieres et leur conduite (excepté celles de quelques transfuges qui appartiennent à la classe des anciens nobles de France) annoncent qu'il n'y a pas sur la terre de noblesse sortie d'une origine plus ignoble, ni qui soit plus méprisée des nations étrangeres et plus détestée dans son propre pays . . . . . .

" Un des plus formidables instrumens que possede la tyrannie qui pese sur la France, est la police militaire exercée par les gendarmes, c'est à eux qu'est confiée l'exécution des ordres secrets de Bonaparte.— Sans principes et par conséquent traîtres et corrompus, ils acceptent le prix de leur condescendance et vous trahissent après. Mais quels que soient leurs vices, ils sont très-nécessaires à la sûreté du tyran, à l'existence de son trône, pour qu'il songe à les réprimer. . . . . Un autre genre de police plus terrible peut-être encore que celle confiée à la gendarmerie, est celle de Fouché, dont les espions répandus sur toute la surface de l'empire, s'insinuent dans toutes les sociétés, pénetrent au sein de toutes les familles, parcourent les villes, les villages, fréquentent tous les lieux publics d'amusement, et envoyent à celui qui les emploie des dénonciations dont la multiplicité est toujours pour lui une preuve de leur zele, qu'elles soient ou non fondées sur des faits. Bientôt ceux qui en sont les tristes objets, sont arrêtés dans le silence de la nuit, conduits dans les donjons de Paris, ou dans quelques forteresses des départemens où ils restent pour toujours ensevelis et oubliés. . . . . .

" Rien de ce que fait Bonaparte n'excite maintenant la surprise : la nation sait qu'il n'est aucun crime, aucune trahison qui répugnent à son cœur, s'il en a besoin pour parvenir à ses vues. Le meurtre du Duc d'Enghein produisit une telle horreur en France, et particulierement dans la bonne ville de Paris, que le tyran fut obligé de faire entrer 20,000 hommes dans la capitale, et d'ordonner que quiconque serait trouvé dans les rues après huit heures serait saisi. Les agens de la police étaient constamment employés à enlever les affiches et les caricatures qui se trouvaient à chaque coin de rue et même jusques dans l'intérieur des palais du meurtrier. Une de ces caricatures représentait l'auguste victime dont le sang jaillissait sur Bonaparte ; au bas on remarquait cette inscription " VOYEZ UN PRINCE DU SANG. ". . . . . Il y a lieu

d'espérer que la Providence ne permettra pas long-tems encore l'existence d'un homme qui répand tant de calamités sur le globe. Les attaques sérieuses que Bonaparte a éprouvées à Schoenbrunn et qu'on n'a pu tenir secrettes, font entrevoir le moment où il cessera de tourmenter le monde. Chacun sait maintenant qu'il est sujet à une maladie violente et extraordinaire qu'on appelle catalepsie, et qui laissant celui qui en est saisi dans l'attitude où il se trouve, le prive du mouvement, de la vue, de l'ouïe et de la parole. Bonaparte fut aperçu dans cet état par un de ses plus intimes favoris; on manda sur-le-champ Corvisart par une dépêche télégraphique, et tel était l'empressement de celui-ci pour arriver à Shoenbrunn que sa voiture ayant cassé sur la route, il prit celle de Madame Lannes. Si ce médecin avait voyagé uniquement pour le service de l'armée, aurait-il arrêté dans sa marche Madame Lannes encore toute affligée de la perte récente de son mari? C'était l'opinion générale que cette attaque était le résultat des sensations que lui avait causées la bataille d'Aspern. Il revint à lui-même au bout de trente-six heures, mais on lui défendit toute espece d'occupation et d'exercice. . . . . Il n'est pas un individu en France qui ne soupire après le repos; les généraux et les soldats sont fatigués de toutes ces guerres sanglantes qui chaque jour semblent éloigner davantage l'époque de la paix.

"Les généraux sentent que le meurtre et le pillage, quelques richesses et quelque puissance qu'ils procurent, ne concilient point à leurs auteurs le respect du genre humain et sont loin de leur donner la paix de l'âme. Ils sentent qu'aussi long-tems que Bonaparte existera, ils vivront au jour le jour; si, par conséquent, ils étaient assurés de jouir en sûreté de leurs trésors injustement amassés, ils renonceraient volontiers à leurs titres, et uniraient avec empressement leurs efforts à ceux de la nation pour détruire un tyran qui a fait leur honte ainsi que celle de la France par les attentats dont il a semblé les rendre complices: la seule considération qui paraisse consoler les Français, est que Bonaparte n'est pas Français.

"La nation est divisée en trois partis: le premier est celui des Jacobins, à la tête duquel est Bonaparte, ayant pour agens immédiats Fouché le ministre de la police, les grands dignitaires militaires et civils dont plusieurs sont fameux par les crimes qu'ils ont commis durant la terreur: le second comprend les propriétaires, les fermiers, les négocians, les partisans de l'église et les restes des anciennes familles qui ont encore beaucoup d'influence sur le peuple.

"L'esprit de mécontentement qui existait dans la Vendée et dans d'autres départemens est loin d'être éteint, et si un prince de la maison de Bourbon s'y était montré avec un appui suffisant, et une déclaration de la part de l'Angleterre qu'elle rejetait toute idée d'agrandissement, et que ses motifs étaient purs et désintéressés, le résultat de la premiere guerre que la France a faite à l'Autriche et à la Russie eût été bien différent . . . . . Le peuple sent qu'en détruisant la monarchie, en renonçant à tout principe de religion, il a provoqué sur lui les maux les plus cruels et une tyrannie plus intolérable que ce despotisme chimérique contre lequel ses meneurs l'ont autrefois excité.

"Les Français sont loin d'être les ennemis de l'Angleterre, ils rendent justice à la nation anglaise, ils admirent la constance et l'énergie de

sa résistance contre Bonaparte, ils esperent qu'elle atteindra le grand et glorieux objet qu'elle se propose : savoir, une paix universelle fondée sur le principe des intérêts mutuels des diverses nations du globe. Il est impossible de refuser à la nation française le témoignage qui lui est dû : elle est brave, généreuse, hospitaliere, et connait les devoirs de l'humanité aussi bien qu'aucun autre peuple existant.

" Il est possible que le tableau que j'ai fait de la France paraisse exagéré, et qu'on ne conçoive pas comment le peuple peut se soumettre à un tel régime : je réponds que c'est ce régime même qui éteint tout esprit public et qui courbe invinciblement toutes les têtes ; que la terreur qu'il inspire a saisi et pénétré toutes les âmes. J'ai fondé mon récit sur des faits, sur mes observations avant le renouvellement de la guerre, et sur des preuves multipliées, que confirme le suffrage des Français eux-mêmes et de plusieurs anglais qui sont maintenant dans ce pays. J'ai voulu montrer à ceux qui vantent et admirent le Corse combien peu lui et son gouvernement méritent leurs adulations, et combien il est de l'intérêt de tous les peuples et surtout du peuple anglais que ce monstrueux gouvernement soit bientôt dissous. La France est devenue une vaste prison, d'où il est défendu de s'échapper sous les peines les plus graves. Si quelqu'un émigre, sa propriété est saisie, et s'il ne revient pas il est mis hors de la loi et ses biens sont confisqués. Enfin la France gémit sous un despotisme purement militaire, et dans une servitude profondément organisée.

" Cet exposé est loin de ressembler à ceux qui sont publiés officiellement sous la dictée de Bonaparte ; sans doute il ne sera jamais lu en France ; mais j'aurai soin que Bonaparte lui-même qui ne connait pas la langue de la nation qu'il outrage et qu'il menace, en ait la traduction. Il connaît l'auteur de cet ouvrage ; les nombreuses pétitions que je lui ai adressées pour réclamer contre les persécutions dont moi et mes compatriotes étions victimes, lui ont rendu mon nom familier quoique son oreille soit restée sourde à mes réclamations. Si j'ai employé quelques expressions trop vives dans la premiere partie de ce pamphlet, c'est que je n'ai pu réprimer l'indignation que tout ami de la liberté et de l'humanité doit éprouver en voyant une nation brave et éclairée, opprimée par un systême de tyrannie inconnu aux despotes les plus absurdes de l'Afrique, et établi par un homme qui, encore plus par ses trahisons et sa cruauté que par son habileté et son génie, est parvenu à détruire les royaumes les plus anciens du monde civilisé. Grands Dieux ! Comment un individu qui n'est pas étranger aux sentimens les plus communs de l'humanité, peut-il admirer un tel monstre ! Comment un partisan de la justice et de l'humanité peut-il oublier le meurtre diabolique de Palm ! Il n'était pas sujet du tyran, et cependant il fut inhumainement fusillé, pour avoir défendu les intérêts de son pays ? Quel est celui qui n'a pas frémi d'horreur, en apprenant que cet affreux tyran, pendant sa campagne d'Egypte, a froidement fait massacrer 4000 prisonniers turcs, qu'il a donné l'ordre infernal d'empoisonner les blessés de sa propre armée, parce qu'ils ne pouvaient pas servir plus longtems ses projets sanguinaires, assassinant ainsi d'une maniere infâme des compagnons d'armes dont l'intrépidité et le courage avaient moissonné pour lui tant de lauriers ? Le sang se glace dans les veines, l'esprit est

saisi de stupeur au récit de tant de forfaits, et l'on s'étonne qu'un tel monstre ait jusqu'à ce jour échappé à la vengeance publique."

L'auteur entre ensuite dans le détail des souffrances, des persécutions qui accablent les prisonniers anglais ; il proclame, relativement à l'injustice de leur détention, des principes extrémement vrais et qui ont été vainement invoqués par tous les publicistes de l'Europe, contre la sauvage ignorance et l'aveugle barbarie du tyran actuel de la France. Le tableau qu'il fait du caractere des hommes qui ont reçu de ce dernier l'ordre de tourmenter les victimes de sa férocité, est plus repoussant que ne l'est le souvenir des persécutions exercées par les révolutionnaires; dans les tems les plus affreux de leur regne de sang.

Parmi ces agens de la tyrannie, l'auteur signale le Général Virion commandant supérieur du dépot des prisonniers à Verdun, comme un de ceux qui s'est montré le plus acharné à les persécuter et le plus empressé de les rançonner. Nous n'entrerons pas dans les détails révoltans des friponneries, des vols et des cruautés de ce brigand subalterne, dont la longue impunité est une preuve que ce n'est que par le crime qu'on sert un tyran comme Bonaparte, et que plus on le commet avec audace, avec impudence, plus on est sûr de sa protection.

Cette brochure est terminée par une réponse aux remarques de Bonaparte sur le discours de S. M. B. qui fait honneur au patriotisme et au jugement de M. Sturt.

Notice Littéraire.

Nous apprenons que le Docteur CHAPMAN est sur le point de mettre sous presse deux volumes qui traiteront sur l'Eloquence Américaine, et qui completteront ses "*Pièces Choisies*," cinq volumes desquelles ont déjà paru.

A L'ÉDITEUR DE L'HÉMISPHÈRE.

Monsieur,

Depuis trente ans, une grande partie des Sçavans de l'Europe se sont occupés pour découvrir les moyens de donner une direction à la Machine Aërostatique. Ce secret qui a fait le sujet des méditations profondes et des recherches opiniâtres de tant d'hommes illustres par leur science et leur intrépidité, vient enfin d'être découvert par moi qui ne suis qu'un chétif pigmée en comparaison de ces génies vastes et sublimes, qui, à si juste titre, méritent l'estime et l'admiration universel.

Comme ma découverte ne servirait de rien à la Société, si j'en demeurais seul dépositaire, je viens m'offrir pour construire la machine et les accessoires, de faire avec elle une Ascension et les mêmes évolutions dans les régions aërées, qu'une embarcation peut faire sur l'eau, lorsqu'elle change ses amures pour courir deux quarts de vent dans les voiles.

Il est possible que des personnes superficielles ayent de *moi*, l'idée que l'on eut de *Colomb*, avant la découverte du Nouveau Monde. Eh bien ! je puis et ôse avancer que comme lui, je fermerai la bouche à ceux que leurs débiles conceptions ne permettent pas de s'élever à rien de grand, ni de bien généreux.

Je réclame des amis des Sciences et des Arts, des vrais et sinceres Philantropes, la complaisance de nommer une commission, à laquelle je déduirai mes raisons, afin qu'elle puisse déterminer ce qu'il lui paraitra le plus convenable pour activer la mise de ma découverte au grand jour.

DRACHA.

*** Les Amis et les Protecteurs des *Nouvelles Découvertes* sont priés de s'adresser au Bureau de L'Hémisphère pour une information plus étendue au sujet de l'Inventeur, et afin de pouvoir nommer une Commission.

POESIE.

Les vers ci-dessous faits par M. le Commandeur de THUISY, ne peuvent manquer d'intéresser tous les vrais amis de l'estimable Louis XVIII, le véritable et légitime souverain des Français.

VERS *adressés au Château de Wanstead.*

Asile d'un héros, qui possedes mon Roi,
Quels trésors tu contiéns pour mon ame attendrie !
Les plus sacrés débris de ma triste patrie,
Les plus chers à mon cœur sont confiés à toi !

Déjà, lorsque j'atteins ton auguste portique,
Je suis tout palpitant ? . . . un plaisir précurseur
Dévance l'intérêt, et l'annonce à mon cœur ?

Aux pieds du rejeton de cette race antique,
Du fils de tant de rois, sacré par ses malheurs,
Qui n'a que ses vertus et pour guide et pour suite,
Le respect m'introduit, l'amour me précipite,
Je le vois et mes yeux se remplissent de pleurs !

Près de lui, quel objet, dont le front plein de charmes
Unit tout à la fois simplesse et majesté ?
Belle, le moindre don en elle est la beauté ! . .
Quelque grand intérêt a fait couler ses larmes !
Son œil humide encore, où se peint la bonté,
Exprime dans ses traits une aimable indulgence!
Je les ai vus, ces traits adorés de la France !
Le regret trouve en eux un fidelle tableau,
Héritier d'un amour qui survit au tombeau ?

Avant ces jours de deuil, de fureur, de carnage,
Ces jours que Lucifer a marqués par sa rage,
La France, ma patrie, idolâtrait ses rois !
Ah ! ne seraient-ils plus ces Français d'autrefois ?
Maîtres du continent, brillans par leur courage,
Ils endurent le joug d'un despote oppresseur !
Et, détestant leurs fers, il portent l'esclavage
Aux peuples dont leur nom est devenu l'horreur ! ! !

Pardon, Prince chéri, de ces plaintes ameres ;
Pardonne ces accens de mon cœur irrité ;
Ces Français sont tes fils, ces Français, sont mes freres ;
Déplorables jouets de fureurs sanguinaires,
D'un délire éternel ils n'ont point hérité ;
Ils en sont bien punis, s'ils l'ont trop mérité !
Mais, si le repentir, le tems, qui tout efface,
Des crimes les plus grands peut affaiblir la trace,
Si, trop longtems déçus, en des jours corrupteurs,
Tes sujets à tes pieds abjurent leurs erreurs !...

En tes bras paternels, et sous ton juste empire,
Ils oublieront leurs maux ; et tarissant leurs pleurs,
La douce paix, pour qui tout l'univers soupire,
La paix, qui fuit toujours les tyrans destructeurs,
Pour fermer de Janus le temple redoutable,
Pour donner à la terre un bienfait plus durable,
Aura ses fondemens dans le vœu de nos cœurs !

LE CHARDON ET LA ROSE.

FABLE.

La fleur du chardon se carrait
Au milieu des piquans dont sa tige est armée ;
Et sans plus de façons, d'elle-même charmée,
A la rose se préférait.
—Je suis plus qu'elle encore et sévere et pudique ;
Car on la vit par fois s'humaniser un peu.
Quant à moi, qu'on approche, et l'on verra beau jeu :
Ma devise est enfin ; *qui s'y frotte, s'y pique.*
—Et pourquoi s'y frotterait-on ?
Dit un jeune berger qui passait d'aventure ;
Pour jouir d'une rose, on brave une blessure ;
Mais se fait-on piquer pour cueillir un chardon.

ÉNIGME.

Ainsi qu'un long serpent je traîne
Mon corps à replis tortueux ;
Je suis si peu respectueux,
Que j'enchaînerais une reine.
Le jour je me tiens dans mes trous,
Et la nuit je les quitte tous.

☞ *Le mot de l'Enigme dans notre dernier numéro est* Le Cœur.

Résumé Politique.

Nous sommes mortifiés de ne pouvoir présenter à nos lecteurs des avis plus intéressans d'Espagne que ceux que nous avons inséré la semaine dernière. Après toutes les victoires que les Français prétendent avoir remporté dans la Peninsule, il parait, de leur propre aveu, qu'ils sont aussi éloigné de subjuguer cette nation de patriotes et de héros, qu'ils l'étaient au commencement de la glorieuse révolution qui a été opérée dans cet infortuné pays par la conduite lâche, insigne et atroce du tyran Corse.

Il est arrivé dans ce port un navire en quarante jours de Lisbonne. Les papiers reçus par ce bâtiment mentionnent que le 7 de Juin la garnison de Ciudad Rodrigo fit une sortie le 7 de Juin contre les Français devant cette ville. Un conflit furieux et sanguinaire eut lieu, et dura depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, avec des succès divers ; les Français alors n'étant point en état de soutenir l'ardeur et l'impétuosité des braves Espagnols, se réfugierent dans des bois et des buissons épais, mais en furent chassés à la pointe de la bayonette, laissant mille hommes sur le champ de bataille.

La goëlette Saloma, arrivée à New-York Mercredi dernier, rencontra quelques jours avant son entrée dans le port, le navire le George Dyer, de Bourdeaux, avec 70 passagers. Les passagers du Dyer donnerent avis que le navire Ann, capitaine Prendergest, devait faire voile de Bourdeaux si on lui en accordait la permission avec 200 matelots américains, formant une partie des équipages des bâtimens saisis et confisqués en France.

Par des avis reçus de la Nouvelle Orléans, nous apprenons qu'il y a eu un incendie considérable dans cette ville, qui a détruit jusqu'à 40 maisons. C'est le plus grand embrasement qu'à éprouvé cette cité depuis celui de 1794, lorsqu'elle fut totalement consumée.

—

Il a été passé une loi pour supprimer les duels dans le territoire des Illinois, fondée sur le Code Virginien. La punition du duelliste qui survit, (si son antagoniste meurt dans l'espace de trois mois) les aides, instigateurs et conseillers du duel, est de souffrir la mort par la potence. La personne qui envoie un cartel, ou celle qui l'accepte, sont déclarées incapables de faire les fonctions ou d'être élues à aucun office de profit, confiance civil ou militaire, dans toute l'étendue du dit Territoire. Les personnes qui entreront dans les devoirs de leur charge, seront tenues de faire serment et affirmer qu'elles n'ont jamais été concernées dans un duel, soit directement ou indirectement, ni d'aucune façon quelconque. [*Il serait à désirer que la Législature de Pennsylvanie en passat une pareille.*]

☞ *Les Amis de la Constitution Fédérale sont prévenus que la premiere et la seconde piece insérées dans le présent numéro méritent toute leur attention ; et nous prions les Editeurs de journaux*, mêmes *les adulateurs du Despote de la France* (en même tems qu'ils montreront par-là leur impartialité) *de les traduire et de les insérer dans leurs feuilles respectives.* Ce sera le plus beau don qu'ils pourront faire à l'humanité.

Le prix de L'Hémisphère est de Dix Piastres par an, payables d'avance.

PHILADELPHIE—IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. J. NEGRIN.